

COMMUNE DE MONTIGNY LES VESOUL
CONSEIL MUNICIPAL DU
17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBROUSSE Philippe, maire.

Convocation adressée le 07/11/2022.

Christophe BAYLE	Thomas BLANCHARD	Aline BOURNOT
Nathalie BOUVIER	Philippe COMBROUSSE	Virginie CREUX
Yves DORMOY	Christine FAIVRE	Katia FOURTIER
Patrick FRANÇOIS	Thierry KLERCH	Annie LUCARZ
Véronique MARTIN	Monique MIGNEREY	Eric SIGOILLOT

Absents excusés avec pouvoir : Aline BOURNOT a donné pouvoir à Virginie CREUX
Patrick FRANÇOIS a donné procuration à Philippe COMBROUSSE
Thierry KLERCH a donné procuration à Yves DORMOY

Absents excusés : Christophe BAYLE

Y. DORMOY a été élu secrétaire.

APPROBATION DE PV

Le vote du PV du 30 juin 2022 est reporté à la prochaine séance.

01. PROJET AVEC HABITAT 70

Ce point est ajouté à l'ordre du jour, après demande par M. le Maire.

Thomas Blanchard et Virginie Creux n'étant pas encore présents, ne prennent pas part à cette délibération.

Monique Mignerey ne prend pas part au vote de cette délibération.

Les membres du conseil, après délibération, **décident**, à la majorité, d'abandonner le projet de création d'un lotissement, en partenariat avec Habitat 70, derrière la mairie.

02. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Thomas Blanchard et Virginie Creux entrent dans la salle du conseil et prennent part aux échanges et aux votes des délibérations suivantes.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier aux placards habituels, devant la mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er décembre 2022.

03. REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir : **adopter** le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de

Montigny-lès-Vesoul à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ; Point voté à l'unanimité des membres présents.

04.ONF : ASSIETTE DES COUPES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.

05.TARIFS AFFOUAGE 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **maintient** le tarif à 5 € le stère pour les lots d'affouage. Le tarif de la portion sera déterminé après partage en fonction du nombre d'affouagistes.

06.TARIFS LOCATIONS ET CAUTIONS DES SALLES

Le Maire explique l'augmentation du coût du chauffage et de l'électricité et propose donc au conseil d'instaurer 2 tarifs différents, un tarif été et un tarif hiver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'appliquer** les tarifs des locations de salles comme indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 et propose la modification de certains points dans le règlement intérieur, soit :

- **Tarifs de la salle polyvalente** : Aucun changement. Le Maire propose de ne louer la salle polyvalente que pendant les vacances scolaires d'été suivant le planning du centre de loisirs.
- **Tarifs de la salle de la Bergère** : Du 01/04 au 30/09 (été) aucun changement de tarifs, du 01/10 au 31/03 (hiver) augmentation de 30 € par rapport aux prix actuels.
Par contre, des horaires sont instaurés pour les locations : Week-end avec vaisselle (du samedi 8h au dimanche à 22h), une journée en semaine avec vaisselle (de 8h à 22h), une soirée en semaine avec vaisselle (de 14h au lendemain à 12h), 31 décembre avec vaisselle (de 8h au 1^{er} janvier à 22h) et exposition vente (de 8h à 22h). Certains articles du règlement intérieur sont modifiés.

07.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOTBALL CLUB DU LAC

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu le 21 septembre dernier concernant la demande de subvention exceptionnelle du FC du Lac, pour l'achat de sable pour le terrain de football, afin de reboucher des crevasses liées à la sécheresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 euros au Football Club du Lac,

08.STATIONNEMENT DE CAMION AMBULANT DE RESTAURATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **refuse** qu'un nouveau camion de pizzas stationne sur la place Maurice Gillot le jeudi et mandate le Maire pour informer le demandeur. Cette décision est motivée d'une part, par le fait que ce service est déjà proposé par le restaurant « Le Marais » et d'autre part, qu'un autre véhicule de restauration stationne le vendredi sur la place Maurice Gillot.

09.EMPLACEMENT RESERVE – ACHAT PARCELLES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'**accepter** la proposition du vendeur pour l'achat 2 parcelles AB 442 et AB 439,

Affiché le 25 novembre 2022.

Le Maire,
Philippe COMBROUSSE